



Guide d'organisation de soirées étudiantes

En toute légalité / En toute sécurité



la sécurité sociale étudiante



Votre santé, notre priorité
mgel.fr



respect yourself
SMENO



La mutuelle étudiante



La mutuelle étudiante

Préface

Comment faire la fête en toute légalité, en toute sécurité ?

La recherche d'un équilibre entre une traditionnelle convivialité festive et les dangers d'une consommation excessive d'alcool est délicate.

S'agissant de l'alcool, nous avons tous à l'esprit certains événements récents tragiques. Nous constatons l'augmentation du nombre des comas éthyliques et, sur la route, on connaît les dangers de la conduite en état alcoolique mais pour autant il n'existe pas de fatalité à la survenue de ces drames.

La législation, récemment renforcée par la loi du 21 juillet 2009 dite Hôpital, Patients, Santé et Territoires, met à notre disposition des possibilités de contrôle des ventes d'alcool et interdit la vente au forfait et les open bars.

S'agissant de la consommation de substances illicites, nous devons garder à l'esprit que le cannabis reste la première drogue illicite consommée avec 42,2% de jeunes de 17 ans expérimentateurs et que le nombre de consommateurs de cocaïne a triplé sur les 8 dernières années.

C'est dire combien il est essentiel d'informer sur les risques de consommation d'alcool, de substances illicites et sur les dangers d'une polyconsommation. Et de développer la prévention.

C'est l'objectif que s'est donné l'USEM en proposant un guide actualisé, outil d'information, d'intervention et de formation.

Ce guide d'organisation des soirées, qui se présente sous la forme d'un répertoire intégrant à la fois une partie centrée sur les démarches administratives à effectuer par les organisateurs et une autre sur la prévention à mettre en œuvre, offre aux associations étudiantes et aux bureaux des élèves des conseils précieux fondés sur une réglementation actualisée et leur propose des structures ressources sur lesquelles s'appuyer.

Je forme le souhait que ce guide reçoive la plus large diffusion possible et qu'il contribue efficacement à sensibiliser les responsables étudiants à la mise en place d'une véritable prévention auprès de leurs pairs et à les aider dans l'organisation de fêtes étudiantes sans dérive.

Etienne Apaire,
Président de la MILDT

Introduction



Pour les associations étudiantes et bureaux des élèves, les soirées représentent un moyen de dynamiser la vie étudiante.

Pour les étudiants, ces rendez-vous incontournables sont des occasions de sortir pour se retrouver et faire la fête. Ce guide, destiné aux associations étudiantes, vise à faciliter l'organisation des nombreuses manifestations programmées tout au long de l'année universitaire et plus particulièrement des soirées étudiantes.

Ce guide élaboré par les Mutuelles Etudiantes Régionales après consultation des organismes et associations concernés, n'a pas de valeur juridique. Toutefois, il comporte des informations précieuses et souvent indispensables à la réalisation de tels événements.

Il se compose de deux parties :

- Les démarches administratives à effectuer pour être en règle.
- Les informations et exemples d'action de prévention et de réduction des risques liés aux consommations d'alcool et autres drogues en soirées.

Cédric Chevalier,
Président de l'USEM

Le guide d'organisation de soirées étudiantes a été validé et a reçu le soutien de la MILDT.

Sommaire

A • Les démarches administratives.

1. L'association étudiante
2. Votre équipe organisatrice
 - 2.1 Recruter et structurer votre équipe
 - 2.2 Retenez les intérêts de l'association (Loi 1901)
 - 2.3 Créer une association (loi 1901)
 - 2.4 Gérez votre association
 - 2.5 Organisez votre soirée

B • Responsabilités de l'organisateur et Réglementation.

1. La responsabilité Civile de l'Organisateur
2. La sécurité et les Boissons : les démarches à la Mairie
3. La classification des Boissons et débits de boissons
4. La Préfecture
5. La SACEM

C • Les actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité.

1. Informer
 - 1.1 Alcool
 - 1.1.1 Mieux connaître les effets et les risques
 - 1.1.2 L'alcool et réglementation
 - 1.1.3 L'interdiction des open-bars
 - 1.2 Quelques produits psycho actifs
 - 1.2.1 Cannabis
 - 1.2.2 Poppers
 - 1.2.3 Médicaments psychoactifs
 - 1.2.4 Ecstasy
 - 1.2.5 Cocaïne
 - 1.2.6 GBL/GHB
 - 1.2.7 Autres drogues
- Contactes utiles
- 1.3 Prescriptions sur le bruit
2. Agir
 - 2.1 Les mutuelles étudiantes régionales vous aide
 - 2.2 Avant la soirée
 - 2.3 Pendant la soirée

Organisation de soirées

Les démarches administratives : pour une soirée en toute légalité



L'organisation d'une soirée étudiante implique des démarches administratives. Seules les soirées strictement privées (ni vente de billets, ni ventes de boissons), ne sont pas réglementées. Les soirées privées dans lesquelles une vente d'alcool est exercée peuvent faire l'objet d'une demande de cercle privé.

I • L'association étudiante.

Vous voulez être acteur de votre vie étudiante ? Alors, intégrez une association étudiante ou bien créez votre propre association ?

Création.

En vertu du principe de la liberté d'association, une association peut fonctionner sans être déclarée. Mais pour avoir la capacité juridique, pour pouvoir par exemple, demander des subventions, soutenir une action en justice, acheter ou vendre en son nom, une association doit être rendue publique. Cela implique deux formalités :

- La déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture.
- La publicité de cet acte par une insertion au Journal Officiel.

Procédure.

- Déclaration de l'association :
Titre de l'association, l'objet, l'adresse de son siège social, coordonnées des personnes chargées de l'administration, un exemplaire de ses statuts daté et certifié conforme par au moins deux personnes ou membres fondateurs.
L'acte de déclaration est gratuit.

Récépissé de l'administration dans les 5 jours si le dossier est complet.

- Demande d'insertion au Journal Officiel :
Fournir le récépissé de la déclaration.
- Coût forfaitaire de la publication : 44€.

Plus d'infos :

www.service-public.fr, rubrique vie associative.

Votre équipe organisatrice

La réussite d'une soirée étudiante dépend principalement de la motivation et de l'organisation de l'équipe chargée de sa préparation et de son déroulement.

1 • Recrutez et structurez votre équipe.

Votre équipe doit être structurée à deux niveaux :

- Pour la préparation de l'événement, mobilisez une dizaine de personnes aux talents variés en gestion, communication, droit...
- Pour le bon déroulement de la fête le soir même, prévoyez environ une personne par tranche de quarante participants, à qui vous donnerez un rôle bien précis.

Conseils :

Lancez le plus tôt possible une campagne de recrutement attractive (ton décalé, humoristique...) dans votre établissement.

2 • Retenez les intérêts de l'association (loi 1901).

- Possibilité de contracter une assurance de responsabilité civile afin que tous les bénévoles soient couverts pour les activités au titre de l'association.
- Possibilité d'ouvrir un compte en banque permettant d'éviter les confusions liées à l'utilisation d'un compte personnel.
- Gage de sérieux pour les administrations et les partenaires.

L'association incarne l'intérêt collectif et son Président en est le garant. C'est lui qui porte le projet en tant que personne morale, et qui répondrait devant les tribunaux si la responsabilité de l'association était engagée. Il veillera à ce que celle-ci soit correctement assurée.

3 • Créez une association (loi 1901).

Après avoir défini l'objet, l'appellation de l'association, son siège et ses statuts, la première assemblée générale constitutive (facultative) les confirme ; elle élit les membres du premier conseil d'administration et vote les cotisations et le programme d'activités.

La déclaration à la préfecture (ou sous-préfecture) du siège social est accompagnée de documents datés et signés sur papier libre par le Président et un autre membre du bureau :

Votre équipe organisatrice



- Un exemplaire des statuts.
- La déclaration initiale de création, avec le titre complet de l'association, son objet, l'adresse complète du siège social et la liste des membres du bureau (nom, prénom, nationalité, profession, domicile complet).
- La notice d'insertion au Journal officiel qui est à demander au bureau des associations de la préfecture ou sous-préfecture.
- Une enveloppe timbrée libellée à l'adresse de gestion (celle du secrétaire).

Après le dépôt du dossier complet, il est envoyé sous 5 jours un récépissé de déclaration. L'association ne sera juridiquement reconnue qu'après la parution au Journal Officiel qui intervient dans le mois suivant la déclaration en préfecture ou sous préfecture.

ATTENTION : La facture des frais d'insertion au JO (44€) vous sera adressée et vous la réglerez directement.

Pour plus d'informations : voir le bureau des associations de votre préfecture.

4 • Gérez votre association.

4.1. Négociez avec votre banquier :

- Les modalités de vos relevés et de gestion à distance.
- Les bordereaux de dépôt de chèques, d'espèces, d'ordres de virement et de RIB.
- Définissez les signataires sur le compte (séparément ou conjointement).
- Etablissez un plan de trésorerie que vous lui communiquerez.

4.2. Gérez parallèlement :

- **vosre trésorerie** (l'argent que vous avez en caisse ou à la banque).
- **vosre comptabilité** (l'état de vos engagements et de vos factures).
- et vos différentes activités en «centres de profit».

5 • Organisez votre soirée.

5.1. Répartissez les tâches :

Les organisateurs auront une vision générale de l'événement mais devront nommer un responsable par mission : demande d'autorisation, sécurité, communication, sonorisation, bar, commercialisation, etc. Ecrivez les missions (responsabilités et objectifs)

5.2. Organisez des **réunions fréquentes** avec ordre du jour et compte rendu par e-mail.

5.3 Etablissez un **budget prévisionnel** avec différentes hypothèses et restez prudent.

5.4. Soignez vos partenariats en privilégiant l'inventivité des propositions que vous leur présenterez.

Responsabilités de l'organisateur et réglementation

L'organisation d'une soirée étudiante est encadrée par différentes réglementations propres aux réunions publiques et à la vente de boissons alcoolisées.

I- La Responsabilité Civile de l'organisateur.

Il est obligatoire pour l'association étudiante d'avoir une responsabilité civile organisateur dans le cadre des manifestations qu'elle organise. Cette assurance garantit l'association et son local contre les conséquences pécuniaires en cas de dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers imputables aux activités de l'association.

Renseignez-vous auprès de votre assureur ou de votre mutuelle étudiante régionale, de préférence au moment de renégocier votre contrat au début de votre mandat de responsable ; vous pourrez ainsi vérifier si les événements de l'association sont couverts et dans quelles conditions :

- Les garanties et leurs plafonds d'indemnisation : quels sont les risques couverts et les montants remboursés.
- Les personnes couvertes par les garanties.
- Le montant de la franchise.
- Les modalités d'application de la garantie (faire attention notamment aux clauses d'exclusion) et délais de règlement.

La responsabilité personnelle des dirigeants n'est pas automatiquement incluse dans le contrat de responsabilité civile générale de l'association, et devra être spécifiée à l'établissement du contrat.

Quiz Responsabilité Civile Organisateur – Vrai ou Faux ?

1) Une association fait appel à des aides bénévoles pour la préparation d'une soirée. En installant un stand, l'un d'entre eux se blesse :

a) l'association est tenue de l'indemniser b) l'aide bénévole est tenu de s'assurer

2) Une association utilise une salle de l'université pour tenir des réunions. Elle est responsable en cas d'incendie ou autres dégâts :

a) si la salle est prêtée b) si la salle est louée

3) Les organisateurs d'une manifestation culturelle ou sportive font savoir au préalable qu'ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident :

a) Cette information préalable leur permet de dégager effectivement leur responsabilité
b) Les participants sont obligés d'accepter cette clause

Réponses : 3- a) faux b) faux
 2- a) vrai b) vrai
 1- a) vrai b) faux

Responsabilités de l'organisateur et réglementation



2 • La sécurité et les boissons : les démarches à la mairie.

Vous avez trouvé votre salle ? Si cet établissement est prévu pour accueillir des soirées étudiantes et dispose d'une autorisation permanente de la direction départementale d'incendie et de secours vous n'avez pas besoin de faire une demande d'utilisation exceptionnelle de locaux.

Si ce n'est pas le cas, **vous devez avertir la mairie** du lieu de la manifestation. Un simple courrier précisant la nature de la soirée, le lieu, l'heure et la date suffit. Ce courrier sera adressé à l'attention de Monsieur le Maire au moins 1 mois avant la manifestation.

Pour les ventes de boissons (y compris dans le cadre d'une pré vente), l'association doit adresser obligatoirement à la mairie du lieu de la manifestation une demande d'autorisation de débit de boissons en précisant le lieu, la date, les heures de début et de fin, la catégorie demandée.

Les documents à fournir :

- La demande formulée par courrier.
- L'autorisation du propriétaire sur le déroulement de la manifestation (nature, jours, heures, catégorie de boissons) si la manifestation se déroule dans une salle privée. Selon la nature de la manifestation, la mairie délivrera une autorisation temporaire : une licence I qui autorise la vente de boissons sans alcool uniquement ou une licence II (selon la réglementation des zones protégées, renseignez-vous auprès de votre mairie). Le maire peut accorder **cinq dérogations temporaires** d'ouverture de buvette pour votre association par an.





Suivant le lieu où vous organisez la soirée, il est conseillé de contacter la mairie pour connaître plus précisément les règles en vigueur dans la commune. Celles-ci pourront tenir compte des risques éventuels, de la durée, de la localisation exacte, de l'existence d'extincteurs, de trappes de désenfumage, d'escaliers de secours, des effectifs présents lors de l'événement, des matériaux de décoration, etc...

Extrait du Code de la Santé Publique :

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Art- L3334-2
«Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L.3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321.1.... »

La classification des boissons et débits de boissons

3 • Code des débits de boissons :

Classification des boissons	Classification des débits de boissons	
1er groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, bière sans alcool...	 Licence 1 Sans Alcool	Petite Licence de vente à emporter
2ème groupe : Vins, cidres, bières, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins (Banyuls, Rivesaltes, Frontignan).	 Licence 2 Boissons Fermentées	
3ème groupe : Vins doux naturels autres que ceux du groupe 2, vins de liqueur, (Porto, Malaga, Pineau), Apéritifs à base de vin (Martini...), liqueurs de moins de 19°.	 Licence 3 Restreinte	Licence de vente à emporter (boissons des 5 groupes)
4ème groupe : Rhums, tafias, eaux de vie, Cognac, Armagnac, autres liqueurs (Bénédictine, Cointreau, Chartreuse).	 Licence 4 Grande Licence	
5ème groupe : Toutes les autres boissons (anisées, gin, whisky, vodka, prémix...).		

A SAVOIR :

LA PUBLICITE EN FAVEUR DE L'ALCOOL EST INTERDITE !
 Toute opération de parrainage ayant pour objet ou effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques est interdite (Art-L 3323-2 du Code de la santé publique)»

Responsabilités de l'organisateur et réglementation



4 • La Préfecture (pour plus de 10 000 participants).

La Préfecture n'intervient que dans le cadre de manifestations rassemblant plus de 10.000 participants. La déclaration préalable obligatoire peut être faite par Internet (en mairie puis à la préfecture).

Dans un souci de sécurité et pour toute manifestation, quelle que soit son ampleur, il est également recommandé de prévenir les services d'ordre de police et de sécurité.

Préfecture du département : www.departement.pref.gouv.fr

Pensez à prévoir un **poste de secours** qui peut être assuré par une équipe de secouristes de la Croix Rouge Française ou par la protection civile. Attention ! Le dispositif est payant et un **délai d'un mois** est nécessaire pour mettre en place une convention avec une de ces associations. N'hésitez pas à vous renseigner au plus tôt.

5 • La SACEM

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

Toute manifestation musicale **doit être déclarée** à la SACEM.

Pourquoi ? Ecrire, composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur est le moyen de rémunérer ce travail. La Sacem fait valoir les droits des auteurs pour chaque exploitation de leurs oeuvres.

Quand ? 15 jours avant la manifestation.

Comment ? Par téléphone, télécopie, courrier, e-mail au bureau de la SACEM de votre région. Pour faciliter vos démarches : www.sacem.fr

Une fois la déclaration effectuée... La SACEM délivre à l'organisateur l'autorisation des auteurs et communique le montant du forfait à régler avant la séance.

Vous bénéficiez du tarif général contractuel c'est-à-dire d'une réduction de 20% par rapport au tarif général et jusqu'à 30% dans certain cas.

Vous bénéficierez automatiquement de 20 % de réduction, jusqu'à 30 % en tant que BDE ou association étudiante.

Ce forfait ne concerne que les petites manifestations musicales (salle de moins de 300 m2 et budget de dépenses inférieur à 850€). Pour les manifestations musicales ne répondant pas à ces critères, la rémunération sera proportionnelle aux recettes réalisées lors de la soirée. Dès réception de votre paiement, la SACEM vous adresse une facture acquittée.

Après la soirée... Adresser à votre délégation SACEM le programme des œuvres diffusées.

SACEM : www.sacem.fr

Des actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité

Y penser dès maintenant.

Jeudi soir, retour de soirée étudiante. Il a un peu bu, mais pas trop : la preuve, il s'est rendu jusqu'à la voiture en marchant droit ! Et puis 4 verres de vodka-orange, c'est quoi ? En plus, l'appartement n'est qu'à quelques kilomètres. Il pense qu'il va bien. Et pourtant, dans quelques minutes, ce sera l'accident.

Scénario catastrophe ? Malheureusement pas, et les chiffres l'attestent : les jeunes entre 15 et 24 ans représentent $\frac{1}{4}$ des personnes tuées sur la route ! Première cause de mortalité de cette tranche d'âge, ça se passe dans 1 cas sur 3 à cause de l'alcool (et du cannabis).

Voilà pourquoi nous avons pensé à quelques « astuces » pour que vos soirées soient vraiment réussies et ne se transforment pas en un cauchemar teinté de sirènes d'ambulances.

En effet, nous pouvons agir ensemble **avant, pendant et en fin de soirée**, mais pour cela, il faut **y penser dès maintenant !**

Réduire les risques.

Face à la consommation d'alcool, **chacun réagit différemment** selon sa corpulence, son état de santé physique et psychique, que l'on soit un homme ou une femme, et selon le moment de la consommation. Avec l'alcool, **plus on augmente les quantités, la fréquence et les occasions de boire, plus les risques sont importants**, en particulier les risques immédiats (accidents de la route, violences ...).

Par les différentes actions que nous vous proposons de mettre en place autour de vos soirées, notre objectif n'est pas l'interdiction, mais bien **la réduction des risques** : utiliser un éthylotest avant de vouloir prendre le volant s'il y a eu consommation d'alcool, évitez les mélanges alcool et autres produits tels que médicaments, cannabis..., faire des pauses de consommations et boire des softs.

Informer et agir pour réduire les risques



I. Informer

I.1. L'alcool

I.1.1. Mieux connaître les effets et les risques

Près de 74% des étudiants déclarent consommer de l'alcool, 12,5 % d'entre eux déclarent qu'il leur arrive régulièrement de consommer 5 verres ou plus au cours d'une occasion.

Qu'est-ce que l'alcool ?

L'alcool est un produit psychotrope licite.

C'est l'alcool éthylique ou éthanol, c'est à dire le produit de la fermentation, sous certaines conditions, de fruits, grains et tubercules dont la concentration peut être artificiellement élevée par distillation. C'est un produit psycho actif (modificateur du comportement) entraînant de multiples effets sur le fonctionnement du système nerveux.

L'alcool est une drogue car sa consommation peut entraîner une dépendance.

Les effets de l'alcool :

A court terme :

- L'alcool détend et désinhibe.
- Consommé à des doses importantes, il provoque un état d'ivresse, accompagné souvent de troubles digestifs, nausées, vomissements.
- Diminution de la vigilance, somnolence.
- Violences et imprudences : l'alcool est un facteur d'agressivité majeur. Sous l'emprise de l'alcool, on perd plus facilement le contrôle de soi-même. Lors d'une rencontre on oublie de se protéger. Or, une seule prise de risque suffit pour tomber enceinte, attraper une IST ou être contaminé par le virus du SIDA.
- Coma éthylique : c'est une intoxication grave, qui ralentit le fonctionnement du cœur et du système nerveux central = c'est une overdose pouvant entraîner la mort.

L'ivresse peut s'accompagner de nausées, de vomissements, mais aussi de pertes de mémoire, de délires, etc. De très fortes doses peuvent faire perdre connaissance : c'est le coma éthylique, véritable intoxication à l'alcool qui nécessite une hospitalisation en urgence et qui peut, faute de soins, provoquer la mort.

Des actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité

Que faire en cas de coma éthylique ?

- **1 : Vérifiez** qu'elle respire normalement.
- **2 : Couchez** la victime sur le côté pour éviter qu'elle ne s'étouffe avec sa langue ou avec ses vomissements (Position Latérale de Sécurité) : basculer la tête en arrière puis faites la rouler sur le côté avec un bras sous la tête, dégrafez les vêtements serrés.
- **3 : Téléphonnez** aux pompiers (18) ou au Samu (15) ou faire le 112 (n° d'urgence européen)
- **4 : Parlez** à la victime pour tenter de la garder consciente, la couvrir car l'alcool refroidit.



Attention : Soyez attentifs aux autres. Ne laissez pas une personne alcoolisée quitter une soirée seule ou s'isoler.

A long terme :

Développement de nombreuses pathologies : cancers (bouche, gorge, œsophage...), maladie du foie et du pancréas, troubles cardiovasculaires, maladies du système nerveux et troubles psychiques (anxiété, dépression, troubles du comportement).

Définition des verres standards : un verre de vin contient-il plus d'alcool qu'un verre de whisky ?

Quelle que soit la boisson servie, il y aura toujours une unité d'alcool dans un verre (soit 10 g d'alcool pur). Au-delà de 2/3 unités d'alcool, la limite légale de 0,5g/l de sang est dépassée.

Attention : Chez soi ou chez des amis, les verres servis sont généralement plus remplis que les verres standards.



2.5 cl de whisky à 40° = 2.5cl de digestif à 45° = 10 cl de champagne à 12° = 7 cl d'apéritif à 18° = 25 cl de bière à 5° = 10 cl de vin à 12° = 25 cl de cidre à 5° = 2.5 cl de patis à 45°.

Ne pas confondre quantité de liquide absorbé et quantité d'alcool.

Attention : certains médicaments comme les somnifères, les tranquillisants augmentent considérablement les effets de l'alcool.

Attention : Les boissons énergisantes sont de faux amis car elles contiennent de fortes doses de caféines et de sucres qui sont difficiles à gérer par le corps humain. Comme une drogue, une fois l'effet dissipé, on ressent un état d'extrême fatigue car la caféine a masqué les symptômes d'alerte de la fatigue mais ne les a pas supprimés. L'association avec l'alcool est fortement déconseillée.

Informé et agir pour réduire les risques



Evolution de l'alcoolémie.

Quelque soit la quantité d'alcool consommée, le taux maximal d'imprégnation de l'organisme est atteint :

- **une demi-heure après une absorption à jeun.**
- **une heure après une absorption au cours d'un repas.**

Après le dernier verre, il faut beaucoup de temps pour faire baisser l'alcoolémie. Une personne en bonne santé élimine seulement 0,1 à 0,15g/l d'alcool par heure.

Exemple : Un individu avec un taux d'alcool de 1,5g/l dans le sang à minuit sera encore à 0,6g/l à 9 heures du matin.

A SAVOIR :

- **L'habitude** ne fait pas varier l'alcoolémie : que la personne soit habituée ou non à consommer, son taux d'alcoolémie sera le même. Par contre, l'habitude, tout comme la fatigue et l'anxiété, vont jouer sur les effets de l'alcool que la personne va ressentir après avoir consommé.
- **Le taux** d'alcoolémie est d'autant plus élevé que vous êtes à jeun, que votre taille est petite et votre poids léger.
- **Le risque** de provoquer un accident mortel est multiplié par 2, à 0,5g/l, par 10, à 0,8g/l, par 100 au delà de 2g/l. Ces risques sont doublés en cas de consommation conjointe de cannabis.

1.1.2. Alcool et réglementation. Que dit la Loi ?

En France, le taux d'alcoolémie autorisé au volant est de 0,49 gramme par litre de sang (ou 0,24 milligrammes d'alcool par litre d'air expiré).

A partir de 0,5g/l de sang, le conducteur est en INFRACTION et sera amené au poste de police

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende forfaitaire de 135€.
- En cas de comparution devant le tribunal, vous risquez également une suspension de permis de 3 ans.

Et dès 0,5g/l le véhicule peut être immobilisé.

A partir de 0,8g/l de sang, le conducteur commet un DELIT et sera jugé par un tribunal.

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire.
- Une suspension ou une annulation du permis de conduire pendant 3 ans.
- Une amende qui peut s'élever à 4 500€.
- Une peine de prison jusqu'à 2 ans.

Attention : pour les nouveaux conducteurs, pendant les 3 premières années de votre permis vous ne totalisez qu'un capital de 6 points. La conduite en état d'ivresse (dès 0,5g/l) entraîne la perte totale de vos points (permis invalidé).

Attention : toutes ces sanctions sont aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves ou un décès.

Des actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité

Assurances et conséquences :

Si vous avez bu et que vous provoquez un accident. Si votre taux d'alcoolémie dépasse 0,5 g/l de sang :

- **blesé**, vous ne toucherez **aucune indemnité**.
- vous n'êtes **pas remboursé des réparations** de votre véhicule.
- vous ne serez **pas défendu par la société d'assurances** devant le tribunal correctionnel.

D'autre part, si la loi prévoit l'indemnisation des victimes, y compris des passagers, par l'assureur, ce dernier a ensuite le droit de :

- **Majorer la cotisation d'assurance** jusqu'à 150 % s'il n'y a pas d'autres sanctions, 400 % en cas de sanctions multiples (suspensions de permis, condamnation pour délit de fuite ...).
- **Résilier le contrat** avant sa date d'expiration normale.

Il vous sera ensuite très difficile de retrouver un assureur acceptant de vous couvrir. Toute condamnation pour conduite en état d'ivresse doit être signalée à chaque nouvelle souscription de contrat d'assurance. L'assureur n'a aucune obligation d'accorder sa garantie.

À savoir : depuis 2003, les principales dispositions de la loi n°2003-87 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants précisent : « La conduite sous l'influence de substances classées comme stupéfiants est **un délit (...)** **Un dépistage de tous les conducteurs est possible (...)** **le dépistage en cas d'accident corporel de la circulation devient obligatoire** ».

Autres conséquences :

Sous l'influence de l'alcool le ton monte très vite. Une grande partie des agressions (injures, coups, agressions sexuelles) sont ainsi commises sous l'influence de l'alcool. En plus de cela, lorsqu'on est ivre, on est moins capable de se défendre et on devient plus vulnérable.

1.1.3. L'interdiction des open-bars.

Depuis 2010, une nouvelle loi indique «qu'il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire» (Article L. 3322-9 du code de la santé publique). La loi signifie l'interdiction totale d'offrir de l'alcool ou de la vendre de manière forfaitaire (consommation illimitée en échange de l'achat d'un droit d'entrée, d'un ticket ou de nombreux tickets de faibles valeurs).

- Le non-respect de l'interdiction constitue un DELIT **Amende : 7 500€**.
- Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à la licence de débit de boissons pour une durée d'un an ou plus.

Informer et agir pour réduire les risques



En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000€. La responsabilité pénale des personnes morales peut-être engagée.

Désormais, les événements suivant sont interdits :

- Soirée open-bars.
- Week-end d'intégration open bars.
- Soirée open bars en boîte de nuit.
- Les vacances en village «all include» (semaine de ski, Critérium, Spring Break par exemple avec un accès illimité aux boissons alcoolisées).
Tout événement qui prévoit un accès illimité à l'alcool (gratuit ou payant) est interdit sauf dans des situations extrêmement limitées (autorisation préfectorale).

Il est par conséquent interdit de vendre des consommations alcoolisées à des prix ridiculement bas.

ATTENTION !

Attention également aux mineurs (-18 ans) participants aux événements étudiants, toute boisson alcoolisée est désormais interdite de vente aux mineurs (-18 ans). Vendre de l'alcool à un mineur constitue un délit et est puni d'une amende de 7 500€ (un an de prison et 15 000€ en cas de récidive dans les 5 ans).

ATTENTION !

Il est interdit de vendre à perte. Les articles L.442-2, L.442-3, L.442-4 du code de commerce stipule qu'il est interdit de revendre ou d'annoncer la revente au-dessous du prix d'achat effectif (sauf dans des conditions bien précises: soldes...). Ce délit est puni d'amendes de 75 000 euros pour la personne physique et de 375 000 euros pour la personne morale.

Des actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité

I.2. Quelques produits psycho actifs ² :

Tous ces produits sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule à cause des modifications de perceptions et de comportements qu'ils engendrent. Pour ces raisons la loi interdit de conduire après avoir consommé du cannabis ou tout autre stupéfiant (Loi n°2003-495 du 12 juin 2003).

Certains produits sont parfois pris simultanément, on parle alors de **poly consommation** dont les dangers sont souvent méconnus (ex : alcool + cannabis; alcool + médicament...). Conjugués, les effets des produits peuvent être amplifiés, entraînant des risques plus graves pour la santé.

I.2.1. Cannabis.

Le cannabis est un produit psycho actif illicite inscrit sur la liste des stupéfiants. Le principe actif du cannabis responsable des effets psychoactifs est le THC (tetrahydrocannabinol). Sa concentration est très variable selon les préparations et la provenance du produit. Les effets varient à la fois selon chaque personne, le contexte dans lequel elle consomme, la quantité et la concentration du cannabis en THC.

Alcool + autres produits psycho actifs = Dangers augmentés.

D'une manière générale, fumer du cannabis provoque une ivresse dès les premières bouffées. Parfois cette première consommation peut provoquer un sentiment de malaise ou d'angoisse. Parfois il arrive que le consommateur ne ressentent aucun effet. L'ivresse provoquée par le cannabis peut se traduire par un sentiment de détente, voire d'euphorie. Progressivement, d'autres effets peuvent apparaître : perceptions sensorielles plus intenses, modification de l'appréciation du temps et de l'espace, désinhibition.

Des doses fortes entraînent rapidement des difficultés à accomplir une tâche, perturbent la perception du temps, la perception visuelle et la mémoire immédiate, et provoquent une léthargie.

L'usage répété et l'abus de cannabis entraînent une dépendance psychique moyenne à forte selon les individus.

ATTENTION !

«Cannabis et Alcool» = 15 fois plus de risques d'accident mortel sur la route³. La consommation conjointe de cannabis et d'alcool (effective chez 40% des conducteurs positifs au cannabis) entraîne une accumulation des effets, et une multiplication des risques : le conducteur positif au cannabis et à l'alcool multiplie ainsi par 15 le risque d'être responsable d'un accident mortel.

Pour + d'info : www.cannabisetconduite.fr

Informer et agir pour réduire les risques



1.2.2. Poppers.

Les poppers sont des vasodilatateurs utilisés en médecine pour soigner les maladies cardiaques. Ils sont aussi des préparations contenant des nitrites dissous dans des solvants, présentés comme aphrodisiaques et euphorisants, et destinés à être inhalés.

Les poppers se présentent sous la forme d'un petit flacon ou d'une ampoule à briser pour pouvoir en inhaler le contenu.

Ces substances provoquent successivement une euphorie avec sensation d'ivresse, suivie, chez certains consommateurs, de troubles de la perception pouvant conduire à des hallucinations, et enfin, une somnolence allant parfois jusqu'à la perte de conscience.

Des accidents peuvent survenir lors d'une prise : asphyxie liée à l'inhalation dans un sac en plastique, explosion par chauffage de solvants volatils, arrêt cardiaque, expériences d'hallucinations, etc.

L'usage à long terme entraîne des pathologies neurologiques, des lésions des reins, du foie, des voies respiratoires et du système digestif, ainsi que des troubles du comportement.

1.2.3. Médicaments psychotropes.

Prescrit et utilisé avec discernement, un médicament psychotrope permet d'atténuer ou de faire disparaître une souffrance psychique. Les effets des médicaments psychotropes diffèrent selon leur composition chimique, les doses administrées et la sensibilité individuelle du patient. Seul un médecin est habilité à les prescrire car l'automédication est toujours un risque. Associer des médicaments à d'autres substances comporte des dangers, d'autant que certaines interactions sont méconnues médicalement. Le mélange des médicaments avec l'alcool potentialise ou annule les effets de chacune des substances absorbées.

1.2.4. Ecstasy.

L'ecstasy ou MDMA (pour méthylène-dioxy-méthylamphétamine) est une amphétamine. C'est un stimulant du système nerveux central qui possède des caractéristiques psychédéliques. En Occident, il est classé comme stupéfiant.

La composition d'un comprimé est souvent incertaine ; la molécule MDMA n'est pas toujours présente et peut être mélangée à d'autres substances : amphétamines, analgésiques (substances qui atténuent ou suppriment la douleur), hallucinogènes, anabolisants.

Les risques de complication semblent augmenter avec la dose « gobée », la composition du produit et la vulnérabilité de l'utilisateur. La consommation d'ecstasy est particulièrement dangereuse pour les personnes qui souffrent de troubles du rythme cardiaque, d'asthme, d'épilepsie, de problèmes rénaux, de diabète, d'asthénie (fatigue) et de problèmes psychologiques.

2. Source : www.drogues.gouv.fr

3. Etude coordonnée par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT).

Des actions de prévention : pour une soirée en toute sécurité

I.2.5. Cocaïne.

La cocaïne est un alcaloïde extrait de la coca. Puissant stimulant du système nerveux central, elle est aussi un vasoconstricteur périphérique. En Occident, elle est classée comme stupéfiant. La cocaïne se présente sous la forme d'une poudre blanche. La cocaïne est parfois frelatée, coupée ou mélangée à d'autres substances par les trafiquants, ce qui accroît sa dangerosité et potentialise les effets et les interactions entre des produits dont on ne connaît pas la composition.

L'usage de cocaïne provoque une euphorie immédiate, un sentiment de puissance intellectuelle et physique et une indifférence à la douleur et à la fatigue.

Ces effets vont laisser place ensuite à un état dépressif et à une anxiété que certains apaiseront par une prise d'héroïne ou de médicaments psychoactifs.

I.2.6. GBL/GHB.

GBL : La Gamma-butyrolactone est un précurseur chimique du GHB. C'est un liquide toxique, à vocation industrielle, très acide, qui est utilisé tel quel ou mélangé à d'autres produits chimiques (solvants, décapants, etc...). Cette association de la GBL avec d'autres molécules chimiques majorent les risques de toxicité initiaux.

GHB : L'acide 4-hydroxybutanoïque ou gamma-hydroxybutyrate ou GHB est un psychotrope dépressif, hypnotique et anesthésique, utilisé à des fins médicales ou à des fins détournées.

Après ingestion, le GBL est transformé dans le corps en GHB. Les effets sont les mêmes que ceux produits par le GHB, ils varient selon les doses ingérées, allant de l'euphorie, à des situations de déshinhibition, pouvant conduire à des prises de risques sexuelles. La prise de GBL est totalement incompatible avec la consommation d'alcool (y compris à des doses modérées), majorant fortement les risques de coma.

Important : bien que les effets de la GBL soient très proches de ceux du GHB, ils montent de manière plus progressive et durent plus longtemps par rapport au GHB. Mais attention, cette attente, plus longue, de l'arrivée des effets de la GBL peut entraîner une multiplication des prises avec un risque de surdosage.

Le GHB pour sa part a été détourné de son utilisation médicale depuis une dizaine d'années. Son utilisation est devenue festive et parfois criminelle, d'où son nom de «date rape drug» (drogue du viol), en raison des propriétés de la molécule : amnésie, état semblable à l'ébriété, délais d'action très courts.

Informé et agir pour réduire les risques



1.2.7. Autres drogues : LSD, champignons.

- **Le LSD** est une substance de synthèse fabriquée à partir de l'acide lysergique ; le LSD («acide») est caractérisé par une puissante action hallucinogène. Il se présente le plus souvent sous la forme d'un petit morceau de buvard portant un dessin, parfois d'une «micro pointe» (ressemblant à un bout de mine de crayon) ou sous forme liquide. Il est le plus souvent avalé. L'expérience du LSD est extrêmement dangereuse. L'usager peut éprouver un état confusionnel accompagné d'angoisses, de crises de panique (bad trip), de phobies, de bouffées délirantes. La «descente» peut être, elle aussi, très désagréable et générer un profond mal-être.
- **Les champignons hallucinogènes** ainsi que les préparations les comprenant sont classés comme produits stupéfiants. Les risques sont les mêmes que pour le LSD : crises d'angoisse, perte de contrôle, bad trips. Certaines variétés sont fortement dosées en principe actif et peuvent exposer à de graves accidents. Tous les champignons hallucinogènes sont vénéneux et présentent un réel risque toxique mortel.

Depuis 2003, la loi prévoit deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende pour toute personne conduisant ou ayant conduit sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants, la présence du produit ayant été confirmée par analyse sanguine. La peine et l'amende sont aggravées si la personne était également sous l'emprise d'alcool.

Les forces de police et de gendarmerie peuvent pratiquer ou faire pratiquer des dépistages (urinaires ou salivaires) d'absorption de substances ou plantes classées comme stupéfiants sur tout conducteur impliqué dans un accident (matériel, corporel ou mortel) ou lorsque le conducteur a commis une autre infraction au code de la route, ou lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants. En cas de résultat positif, une analyse de sang doit être pratiquée afin de confirmer ce résultat.

Adresses / Contacts utiles :

DROGUES INFO SERVICE : 0 800 23 13 13

Appel gratuit depuis un poste fixe.
Avec un portable, appeler le 01 70 23 13 13
au prix d'une communication ordinaire.

ÉCOUTE ALCOOL : 0 811 91 30 30

Coût d'une communication locale depuis un poste fixe
14h00 - 2h00.

ÉCOUTE CANNABIS : 0 811 91 20 20

Coût d'une communication locale depuis un poste fixe
8h00 - 20h00.

Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie :
www.drogues.gouv.fr

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) :
www.inpes.sante.fr

Sites de Prévention & Sécurité routière :
www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr
www.label-vie.net
www.alpharoute.info/prevention/

Les services de médecine préventive des universités

Les Mutuelles Étudiantes Régionales :
www.mep.fr «Académies de Aix-Marseille, Montpellier, Nice».
www.mgel.fr «Académies de Nancy-Metz, Reims, Strasbourg».
www.smeba.fr «Académies de Nantes, Rennes».
www.smeno.com / www.smeno.mobi «Académies de Amiens, Caen, Lille, Rouen».
www.smerag.fr «Académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique».
www.smerep.fr «Académies de Créteil, Paris, Versailles».

Informer et agir pour réduire les risques



1.3. Prescriptions sur le bruit

L'écoute de la musique à forte intensité au cours d'une soirée peut entraîner **des pertes auditives, et des bourdonnements d'oreilles**. Ces symptômes peuvent disparaître après un temps de repos mais aussi être irréversibles sans traitement approprié.

Depuis le décret du 15 décembre 1998, **le niveau sonore ne doit pas dépasser 105 dB dans les lieux musicaux**.

Selon le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB), ce niveau n'est tolérable sans protection que 5 minutes par jour. Aussi, en cas d'exposition prolongée à ce niveau, des **protections auditives** doivent être portées et des temps de pause aménagés.

Afin de pallier à ces inconvénients, il est préférable de limiter l'intensité émise, à des niveaux moins élevés, en privilégiant notamment **un dispositif de sonorisation de qualité** notamment par multidiffusion.

Certaines salles sont équipées d'un **limiteur acoustique** qui empêchera la diffusion de musique au-delà d'un seuil prédéfini par une étude acoustique. Ce seuil est obligatoirement inférieur ou égal à 105 dB (A). En cas de voisinage proche, le seuil doit être réglé à 85 – 90 dB (A) pour préserver la tranquillité des riverains exposés.

Enfin les autorisations diverses obtenues pour l'organisation d'une soirée n'autorisent, en aucun cas, les excès de bruit notamment pour les sorties sur la voie publique (l'article 623-2 du code pénal sanctionne le tapage nocturne).

ATTENTION !

L'alcool, les médicaments, la fatigue, la drogue rendent moins sensibles au bruit et atténuent la sensation de douleur. On peut avoir tendance à s'exposer plus lorsque la perception du son et de la douleur est diminuée.

Pour plus de renseignements :

C.I.D.B. Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit.

www.bruit.fr

2. AGIR

2.1. Votre mutuelle étudiante régionale vous aide.

Vous souhaitez agir et organiser une action de prévention en vue de votre prochaine soirée ?

Prenez tout d'abord contact avec le chargé de développement/prévention de votre mutuelle étudiante régionale au moins deux mois avant la soirée. Celui-ci étudiera votre demande et pourra vous proposer un soutien à différents niveaux :

Méthodologique :

- Aide au montage du projet de prévention.
- Aide à la réalisation des supports de communication (affiches, tracts ...).
- Mise en relation avec des partenaires.

Matériel :

- Ethylotests, bracelets, préservatifs, bouchons d'oreilles, affiches, tracts, tickets boissons...
- Brochures et affiches de sensibilisation sur les différents produits psychoactifs.

La politique de prévention des mutuelles étudiantes régionales repose sur le principe essentiel de la prévention par les pairs : un étudiant sensibilise un autre étudiant.

Des animateurs santé sont recrutés et formés chaque année par votre mutuelle étudiante régionale pour mener des actions de terrain. Ces mêmes étudiants animent régulièrement des séances de formation/information en soirée sur la prévention destinées aux bénévoles des associations étudiantes.

L'objectif est d'apporter les connaissances nécessaires aux membres des associations étudiantes qui ont décidé de s'impliquer dans le champ de la prévention. Ainsi, ces derniers seront prêts à mettre en place des actions sur chaque soirée.



Nous vous proposons quelques pistes et actions qui ont déjà fait leurs preuves :

2.2. Avant la soirée : communiquer et faire le point.

● **Un stand pour en parler.**

Prévoir une **animation** dans l'après-midi ou les jours qui précèdent la soirée, sur vos points de ventes dans les écoles, à l'université, les lieux de passage : « **Parlons d'alcool avant ce soir !** »

Il s'agit d'un stand animé par un Etudiant Relais prévention de votre Mutuelle Etudiante et d'un membre de votre association. Une sensibilisation aux effets de la consommation d'alcool avec un parcours avec les lunettes d'ébriété, des échanges autour des consommations de produits, (possibilité de vidéo, d'exposition, de documents d'informations) et, d'une diffusion d'éthylotests ... cette animation peut aussi être l'occasion de promouvoir votre soirée par le biais d'affiches et de préventes.

● **La communication : un outil capital.**

Votre **campagne de communication** peut être conçue de manière à transmettre **les messages de prévention** et informer sur **le dispositif de prévention que vous allez mettre en place durant la soirée.**

Tous les supports sont à envisager : affiches, tracts, programme de votre soirée, journaux internes, site web mais aussi les écrans lumineux dans les halls.

Et bien entendu, **informer** les étudiants sur **le dispositif (package) que vous mettez en place** durant la soirée sous forme de tract donné à l'arrivée, de message sur le ticket d'entrée, d'affiches dans des lieux précis, de messages par le DJ ...

Pensez à prévoir **un poste de secours** qui peut être assuré par une équipe de secouristes de la Croix Rouge Française ou de l'ADPC (Association Départementale de Protection Civile). Attention ! Le dispositif est payant et un délai d'un mois est nécessaire pour mettre en place une convention avec une de ces associations. N'hésitez pas à vous renseigner au plus tôt.

2.3. Pendant la soirée : Informer et réduire les risques.

- L'entrée à votre soirée donne-t-elle droit à une boisson ? Proposez le choix entre deux **boissons non alcoolisées** et une boisson alcoolisée.
- Optez pour des **petits prix** pour les boissons non alcoolisées – qui devront toujours être moins chères que les boissons alcoolisées - et le verre d'eau sera, bien entendu, gratuit.
- Afin de proposer un réel choix entre les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées, développez des partenariats avec les distributeurs de boissons non alcoolisées ou proposez des cocktails sans alcools.

Quelques suggestions :

Sangria sans alcool

- 1 litre de jus de raisin rouge.
- le jus de 4 citrons, 4 oranges et 1 pamplemousse.
- 2 oranges coupées en tranches et 2 bananes en rondelles.
- 1/2 boîte de jus de pêche.
- écorce des oranges.
- Laisser macérer pendant 24 heures. Retirer les écorces d'orange.
- Ajouter 2 à 3 verres de Perrier.

Express

- 5/10 de jus de pêche.
- 4/10 de jus de banane.
- 1/10 de jus d'abricot.

Tropic cocktail

- 1/2 de jus d'ananas.
- 1/2 de jus de pamplemousse.
- 1 trait de sirop de coco.

Le Chticocktail

- 1/3 de jus de cassis.
- 2/3 de jus de pomme.
- 1 trait de jus de citron (Pulco).

- Prévoyez des **espaces plus calmes** où les personnes pourront se poser, se reposer, discuter tranquillement, avec éventuellement des **documents d'information** sur les différents produits. Des **bouchons d'oreilles** pour réduire les risques auditifs peuvent également être prévus. Pensez à indiquer ces lieux par des panneaux.
- **Prévoyez l'installation de fontaines à eau gratuite** dans les endroits les plus fréquentés.
- Une trop **forte consommation d'alcool** augmente le risque d'avoir des **rapports sexuels non protégés**. Aussi, vous pouvez prévoir des petites corbeilles de **préservatifs** à disposer dans des endroits discrets (les toilettes, le vestiaire, ...) avec de la documentation.
- **Dispositifs SAM et /ou Capitaine de soirée** : A l'entrée, proposez par exemple, aux conducteurs un bracelet « **Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas** ». En échange, ils pourront bénéficier gratuitement d'une ou plusieurs boissons non alcoolisées... A la fin de la soirée, si l'éthylotest est négatif, ils participent à un tirage au sort, repartent avec un cadeau ou obtiennent une réduction sur leur ticket d'entrée...



- **Proposez un éthylo-test** à chaque conducteur quittant la soirée et incitez-le à tenir compte du résultat. Prenez soin de donner le test de «la main à la main », il n'en aura que plus de valeur.
- Afin de proposer une alternative à ceux qui ne veulent pas prendre leur voiture, prévoir des **navettes** ou faire appel à des taxis en négociant des tarifs étudiants avec la compagnie. Mais attention, pensez également aux personnes qui prendront leur voiture juste après leur descente du bus, et prévoyez également pour eux des **éthylo-tests**.

Et bien entendu, **informez sur le dispositif que vous mettez en place** durant la soirée sous forme de tract donné à l'arrivée, de message sur le ticket d'entrée, d'affiches dans des lieux précis, de messages par le DJ...

Les **Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)** visent notamment à regrouper les dispositifs de réduction des risques : boutiques, bus, automates, documents d'information pouvant vous aider à mettre en place et animés des stands de prévention et de réduction des risques.

Le programme « LABEL VIE ». Certaines de ces solutions peuvent avoir un coût (ex : tickets d'entrée moins chers pour les « conducteurs sobres », boissons offertes, cadeaux...) difficile à supporter pour l'association. Vous pouvez obtenir un soutien financier pouvant aller jusqu'à 800€ grâce à l'opération **LABEL VIE qui soutient des projets de sensibilisation à la sécurité routière réalisés par des jeunes pour des jeunes.**

Dossier disponible sur le site www.label-vie.net ou contacter directement le Coordinateur sécurité routière à la DDE de votre département ou encore la Maison de la Sécurité Routière dans les départements où il y en a.

Si vous prévoyez de faire d'autres soirées, prenez un petit temps pour faire le bilan de ce que vous avez mis en place durant la soirée pour réduire les comportements à risques ... ce qui a bien marché, ce qui a été plus difficile, ... votre soirée suivante n'en sera que plus réussie !

SYNTHESE

Dates	Démarche	Organisme
Création de l'association	Déclaration de l'association	Préfecture ou sous-préfecture
	Souscription Responsabilité Civile Organisateur	Votre mutuelle étudiante régionale ou autre société d'assurance
J-30	Déclaration de la manifestation	Mairie du lieu de la soirée
	Demande autorisation pour débit de boissons temporaire	
	Demande de soutien à l'organisation d'une action de prévention	Votre mutuelle étudiante régionale
	Prévoir un poste de secours	Croix Rouge
J-15	Déclaration	SACEM
J-1	Animation prévention au sein de votre établissement	Votre mutuelle étudiante régionale
J+1	Bilan de la soirée : dépenses et recettes, programme des oeuvres diffusées	SACEM
J+7	Fiche évaluation opération de prévention	A envoyer à votre Mutuelle Etudiante Régionale

CONTACTS :

Le site de la SACEM : www.sacem.fr

Le site de la sécurité routière : www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) - www.cidb.org

DROGUES INFO SERVICE : 0 800 23 13 13

Appel gratuit depuis un poste fixe. 8h - 2h

Avec un portable, appeler le 01 70 23 13 13 au prix d'une communication ordinaire.

ÉCOUTE ALCOOL : 0 811 91 30 30

Coût d'une communication locale depuis un poste fixe - 14h00 - 2h00.

ÉCOUTE CANNABIS : 0 811 91 20 20

Coût d'une communication locale depuis un poste fixe - 8h00 - 20h00.

www.cannabisetconduite.fr

Merci aux associations étudiantes qui ouvrent la route à plus de sécurité dans les soirées.



Ce guide a été validé par la MILDT et a reçu le soutien de la MILDT et du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives.

